

Paris, le 25 octobre 2021

Observations du Syndicat de la magistrature sur les questionnaires « contributions individuelles » des états généraux de la Justice

Il résulte clairement des informations données par le ministère de la Justice aux organisations syndicales que ni le « comité indépendant », ni les comités thématiques comportant des professionnels n'ont été associés ni même consultés sur le contenu des questionnaires en ligne sur le site « parlons justice ». Ceux-ci ont été élaborés par la chancellerie, avec l'assistance d'un prestataire privé, selon une méthodologie obscure (une compilation de sondages et recherches sur la justice pour déterminer les thèmes qui intéressent les citoyens, nous dit-on).

Il nous est apparu nécessaire d'analyser avec précision ces questionnaires, afin de démontrer à quel point ce qui ressortira de la « consultation » des citoyens est induit à la fois par les thèmes retenus (à l'exclusion de nombreux autres sujets non abordés), et par les présentations faites avant les questions (pour influencer les réponses), la manière de formuler les questions, les choix imposés proposés dans des réponses (QCM et peu de questions avec des réponses libres)...

La stratégie est bel et bien celle d'un habillage faussement démocratique pour légitimer des réformes souhaitées par la majorité en place. La participation des citoyens, présentée comme la manière de renouer les liens entre justice et population, est un véritable jeu de dupe.

Sommaire :

- I. Pour commencer, quelques perles**
- II. La justice des mineurs : des questions à visée promotionnelle pour le ministère de la Justice**
- III. La procédure pénale : à négocier et à automatiser**
- IV. La peine : entre punition et réinsertion, il faut choisir !**
- V. Accessibilité de la justice : voulez-vous simplifier ou simplifier ?**
- VI. Justice civile : tout ce qu'il faut pour couper les vannes**
- VII. La justice économique n'est pas censée intéresser les citoyens, et que dire de la justice prud'homale ?**
- VII. Des questions bizarrement non posées, celle des moyens et de l'indépendance de la justice**

Annexes : les questionnaires in extenso, adressés aux citoyens, aux magistrats et agents publics, et aux partenaires.

I. Pour commencer, quelques perles

Dans la dernière enquête de l'institut CSA 68% des français considèrent que la Justice est laxiste, êtes-vous d'accord ?

- Oui
- Non

A cette question posée aux seuls citoyens à l'exclusion des professionnels (pourquoi après tout ?), on ne peut pas répondre « ne se prononce pas », parce que chaque citoyen a évidemment les moyens de se forger une opinion étayée sur la question. La réponse est induite par la question qui assène qu'une majorité de français pense que la justice est laxiste. On s'appuie sur un sondage CSA alors qu'une recherche sur la perception de la justice par les citoyens conduite avec une méthodologie sérieuse (pas forcément tendre pour la justice par ailleurs), financée par le GIP justice, vient d'être publiée.

On aurait pu imaginer que la phrase précédant la question soit « En France, le nombre de peines et leur durée ont considérablement augmenté ces vingt dernières années, la surpopulation carcérale ne cesse d'augmenter, pensez-vous que la justice est laxiste ? ». Bizarrement, le ministère de la Justice, qui souhaite tant redonner confiance en la justice et en rapprocher les citoyens, n'a pas fait le choix de profiter de ces « états généraux » pour informer réellement les citoyens sur les faits, loin des contre-vérités et du discours populiste ambiant sur la justice.

Une autre question :

D'après vous le taux de récidive est-il moins important avec un bracelet électronique ou un emprisonnement ?

- Avec un bracelet électronique
- Avec un emprisonnement

Le virus « seules les opinions comptent, il n'y a pas de faits » a décidément envahi la chancellerie. Quel est le but d'une question dont la réponse peut éventuellement être déterminée par des statistiques et des recherches, et évidemment pas par l'avis des citoyens ?

II. La justice des mineurs : des questions à visée promotionnelle pour le ministère de la Justice

Circulez, y'a rien à voir ! Pas besoin de poser des questions pour réformer la justice pénale des mineurs, puisque le ministre s'enorgueillit de la loi récemment votée créant un code de justice pénale des mineurs, qui a déjà résolu tous les problèmes. La seule question à laquelle auront droit les citoyens est ainsi :

Le 30 septembre 2021, une réforme de la justice pénale des mineurs est entrée en vigueur. Le saviez-vous ?

- Oui
- Non

Le saviez-vous ? Cette formule, souvent tournée en dérision par les internautes (« le sachiez-tu ») pourrait prêter à sourire si la situation des tribunaux pour enfants n'était pas aussi dramatique... Les concepteurs du sondage ont tout de même eu la pudeur de ne pas poser cette question aux

magistrats (qui ont assez bien soupé de l'autosatisfaction du ministre sur cette réforme posant des délais sans moyens supplémentaires pour les tenir).

Concernant la justice civile des mineurs, elle n'échappe pas à la logique générale qui prévaut pour la matière civile - faire reculer l'intervention du juge. Le questionnaire demande habilement (« le saviez-vous », bis) aux citoyens s'ils savent que l'institution judiciaire partage avec les conseils départementaux la mission de protection des mineurs. Et... c'est tout.

Les magistrats ont droit à un traitement de faveur sur ce point, sur le mode « le saviez-vous » toujours : il leur est expliqué que :

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette protection relève des départements. Cependant, près de 75% des mesures de protection et d'assistance éducative bénéficiant aux enfants en danger sont décidées par les magistrats.

Et la question posée est la suivante : *Qu'est-ce qui vous paraît devoir être fait pour permettre une meilleure prise en charge des mineurs à protéger ?*

La bonne réponse serait-elle par hasard de laisser les départements assurer seuls la protection des mineurs en réduisant l'intervention du juge ?

III. La procédure pénale : à négocier et à automatiser

Les deux questions suivantes sont posées à tous :

En France, les enquêtes sont réalisées par les policiers et les gendarmes sous le contrôle d'un procureur de la république ou d'un juge d'instruction. Les preuves récoltées sont présentées lors du procès. Victimes comme auteurs présumés peuvent apporter les preuves utiles à la décision du juge. Que pensez-vous du modèle américain dans lequel, au-delà de l'enquête de police, les victimes et les mis en cause doivent contribuer à apporter les preuves utiles et ainsi convaincre le juge ?

Selon vous, comment la Justice pénale doit être rendue (un seul choix) :

- Elle doit être individualisée par le magistrat au regard des faits et de la personnalité
- Elle doit être plus prévisible avec des barèmes connus à l'avance
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction avec les magistrats
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction entre la victime et l'auteur
- Ne se prononce pas

La première question est là encore biaisée en ce qu'elle invite les citoyens, qui peuvent méconnaître les notions de procédures inquisitoire et accusatoire, leurs effets, et leurs écueils, à répondre naturellement au vu de la présentation faite qu'en effet, ce serait bien pour les parties de pouvoir contribuer et convaincre le juge !

La seconde question, à laquelle une seule réponse est possible, fait fi dans une des options proposées du principe constitutionnel d'individualisation de la peine et tente une fois encore d'influencer le citoyen : en mettant en avant la prévisibilité, qui paraît à première vue souhaitable, cela conduit naturellement les citoyens à opter pour la mise en place de barèmes... c'est-à-dire de

peines automatiques. La négociation est aussi une notion positive a priori, le citoyen n'ayant pas forcément conscience du caractère irrémédiablement déséquilibré dans le rapport de force entre les deux parties qui négocient... Au passage, la négociation entre victime et auteur est aussi proposée comme option, en ignorant des principes élémentaires fondateurs de la justice pénale, dont tout l'objet est justement qu'elle ne peut être la chose des parties. Ainsi, et il ne s'agit pas de la seule occurrence, au lieu de réintroduire par le biais des questions posées les fondements de l'Etat de droit qui sont souvent mal compris ou mal connus par les citoyens, le questionnaire valide des propositions qui en éloignent la justice.

Trois questions complémentaires sont posées aux agents publics et magistrats, et, dans des termes légèrement différents pour la première d'entre elles, aux « partenaires » dont les avocats (sans que la raison de cette différence n'apparaisse clairement... pour inciter à répondre « oui » en rétrécissant le champ des infractions concernées?) :

Pour la justice pénale (pour les partenaires, il est ajouté « du quotidien (injures, vol simple, etc.) »), faut-il selon vous réserver la saisine du magistrat aux infractions les plus graves et/ou contestées et systématiser pour les autres cas une peine négociée ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Êtes-vous favorable à :

- Plus de contradictoire au stade de l'enquête ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

- Plus d'oralité dans la procédure ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Une légère insistance pour faire reculer le débat judiciaire et l'audience collégiale et favoriser des réponses pénales rapides et moins coûteuses... Une certaine insistance à cheminer vers un système accusatoire...

En revanche, toutes les problématiques mises à jour, pour ne parler que de celles-là, par le rapport de l'Inspection générale de la Justice sur l'attractivité des fonctions du ministère public, notamment concernant la question de l'effectivité de la direction d'enquête par la justice et du périmètre du TTR, n'ont toujours pas retenu l'attention de la chancellerie...

IV. La peine : entre punition et réinsertion, il faut choisir !

Les deux questions suivantes sont posées à tous :

La peine est une sanction ou condamnation prononcée par le juge ou les forces de l'ordre à l'encontre des auteurs d'infractions.

Il existe cinq peines principales : l'amende, la prison ferme, les peines complémentaires (la personne peut se voir infliger en plus une ou plusieurs peines qui varient en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction commise), le travail d'intérêt général (TIG) et le sursis probatoire (sanctions alternatives à la prison qui permettent au condamné de rester à l'extérieur de la prison tout en étant soumis à des obligations et/ou interdictions qui limitent sa liberté).

Selon vous, quels sont les premiers objectifs d'une peine ? (À classer par ordre de préférence)

- Accompagner les personnes condamnées à sortir de la délinquance
- Répondre aux attentes des victimes
- Protéger la société
- Sanctionner

Selon vous, une peine est efficace quand (un seul choix) :

- La personne a effectué l'intégralité de la peine prononcée par le tribunal
- La personne n'a pas récidivé, y compris des années après la fin de sa peine
- Les victimes ont été indemnisées
- Autre
- Ne se prononce pas

Ces questions induisent des effets particulièrement pervers : alors que sont assignées à la peine des fonctions multiples, d'ailleurs définies par les textes, les répondants sont invités soit à les classer par ordre d'importance, soit à en apprécier « l'efficacité » à l'aune d'une seule perspective. La réponse « la personne a effectué l'intégralité de la peine prononcée par le tribunal » entretient la confusion déjà répandue entre exécution et aménagement des peines, sans aucune explication pour éclairer le citoyen, et l'exploitation du questionnaire ne pourra que conduire à des propositions dans la lignée du discours populiste du ministre sur ce point, discours par lequel il a notamment justifié la suppression automatique des crédits de réduction de peine (qu'absolument personne ne demandait et qui ne répond à aucun autre objectif que de faire de la communication).

V. Accessibilité de la justice : voulez-vous simplifier ou simplifier ?

Pour les citoyens, la question est posée sous la forme suivante :

Parmi les solutions proposées, lesquelles vous paraissent prioritaires pour améliorer l'accès au service public de la justice ? (À classer par ordre de priorité)

- Un accompagnement humain renforcé tout au long de votre démarche
- Un accueil physique proche de votre domicile
- Un accès à distance et un suivi en ligne de votre procédure
- Une participation possible aux audiences par visioconférences
- Un accès téléphonique facilité
- La réception des convocations par e-mail ou par sms

Quelles autres solutions identifiez-vous pour améliorer l'accès au service public de la justice ?

C'est un classement par ordre de priorité qui doit être fait par les citoyens : la hiérarchie entre les différentes propositions qui va résulter de l'exploitation des réponses va nécessairement exclure que l'ensemble de ces voies d'accès à la justice puissent être favorisées à même hauteur pour donner le choix à chacun d'utiliser celle qui convient le mieux à sa situation. Il conviendrait pourtant de permettre à la fois à ceux qui le souhaitent de saisir la justice par la voie numérique, tout

en conservant un accès réel à un accueil physique proche du domicile pour tous. La fracture numérique décrite notamment dans plusieurs rapports du Défenseur des droits, ainsi que la nécessité de ne pas entraver la saisine de la justice pour les personnes les plus vulnérables et/ou ayant de faibles revenus, rendent nécessaire qu'un accueil physique proche soit possible partout et pour tous. Le fait de classer par ordre de priorité ces différentes exigences n'a aucun sens : même si seulement 10 % des personnes répondaient souhaiter prioritairement conserver un accueil physique proche de leur domicile, parce que sans cet accueil elles n'auraient pas accès à la justice, cela rendrait néanmoins absolument nécessaire la conservation de cet accueil. La manière de poser la question montre ainsi que l'interprétation des réponses sera forcément biaisée.

Par ailleurs, dans les différentes propositions, la question de l'audience n'est abordée qu'au travers de la possibilité de recourir à la visioconférence sans présenter d'alternative pour savoir si l'accès physique au juge pendant l'audience est important pour les sondés : en effet, l'accueil physique qui figure dans une des propositions peut concerner par exemple l'accès au SAUJ et non à l'audience à proprement parler. Cette question est donc totalement biaisée, en mélangeant les choux et les carottes (accès aux informations concernant ses droits, saisine de la justice, temps de l'audience) dans le seul le but de mettre en valeur la visioconférence et le remplacement de l'audience par la procédure numérique, toutes choses que la chancellerie pousse depuis des années contre l'avis des professionnels de justice.

Dans le questionnaire destiné aux professionnels de justice, l'accès à la justice est abordé de la manière suivante : « *Dans votre domaine, quels sont les actes devant prioritairement faire l'objet d'une simplification pour favoriser l'accès à la justice ?* ». Le postulat est posé : l'accès à la justice passe par la « simplification ». Ce terme générique étant devenu le totem brandi à chaque réforme, y compris lorsqu'elle ne simplifie rien du tout, cette formulation permet de s'abstraire de toute réflexion de fond sur la question de l'accès à la justice du moment qu'on peut y coller le label « simplification » : simplification des textes qui sont votés par le législateur, pour qu'ils soient plus lisibles ? Des démarches ? De la procédure, par la suppression des garanties qu'elle prévoit, pour en accélérer le cours ? Les professionnels de justice, avocats, personnels de greffe, magistrats, qui côtoient chaque jour les justiciables et sont ainsi en mesure de connaître leurs besoins, n'ont apparemment, contrairement aux citoyens à qui la question est posée, pas d'avis à donner, du point de vue de la chancellerie, sur les modalités de l'accès à la justice en termes d'organisation territoriale de la justice, d'importance de l'audience, d'architecture judiciaire, de box vitrés, des effets de la visio-conférence, sans parler des effectifs et outils dont devrait être dotée la justice pour garantir un accès digne de ce nom. Concernant l'organisation territoriale, une seule question (totalement) fermée est posée (aux seuls professionnels, et non aux usagers, qui ont peut être pourtant leur mot à dire) : *Êtes-vous favorable (oui/non/NSPP) à l'alignement du maillage territorial des services de la justice sur celle des autres services de l'Etat ?* Outre que la notion de « services de l'Etat » est en réalité floue, le gouvernement n'a que cette option en tête à faire avancer, manifestement, alors qu'il en existe beaucoup d'autres concernant l'organisation territoriale.

Enfin, concernant la compréhension du système judiciaire, alors que certaines questions posées au citoyen, sur lesquelles l'avis des professionnels aurait aisément pu être recueilli, ne leur sont pas posées, et inversement, on peine à comprendre le sens de la question suivante posée aux magistrats : « *Aujourd'hui, comment vous informez-vous sur le fonctionnement et les décisions de la justice ?* ». La réponse attendue est-elle « l'ENM, les codes de procédure, les lois, les circulaires » ?

VI. Justice civile : tout ce qu'il faut pour couper les vannes

Concernant la justice civile, les questions sont posées dans les mêmes termes à tous, mais les mini présentations faites avant ces questions sont fortement incitatives, pour les citoyens qui maîtrisent mal les enjeux, pour qu'ils répondent dans le sens d'une justice payante et comportant de manière généralisée une phase de règlement amiable : des éléments déjà discutés et pour le second élargi lors de l'élaboration de la loi de programmation du 23 mars 2019, contre l'avis des organisations professionnelles.

Les questions sont ainsi posées de la manière suivante :

La rapidité de la Justice est essentielle pour la justice du quotidien (conflits de voisinage, dettes et créances, fixation du droit de visite et d'hébergement et de la pension alimentaire d'un enfant après séparation, problèmes entre locataires et bailleurs etc.).

Selon vous, faut-il réserver l'accès aux juges pour les cas les plus complexes ou urgents, et systématiser pour les autres cas une tentative de règlement amiable avant de saisir le juge ?

- Oui
- Non

On induit dans l'esprit du citoyen que la seule manière d'aboutir à de meilleurs délais pour les décisions est de généraliser sauf exception une tentative de règlement amiable avant de saisir le juge. Il n'est pas précisé que ces services seraient, en l'état actuel (quelques conciliateurs bénévoles), payants pour les justiciables...

Pour renforcer le financement de la Justice notamment, la majorité des États membres de l'Union européenne exigent une contribution financière pour entamer une procédure judiciaire. A titre indicatif, le montant exigé pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ est de 25€ en Irlande, 90€ en Lituanie, 150€ en Espagne, 204€ au Portugal, 324€ en Allemagne et 476€ aux Pays-Bas.

L'aide juridictionnelle est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire pour les personnes aux revenus modestes.

Il existe en France un ticket modérateur dans des services publics, comme la Santé en cas d'hospitalisation ou de consultation médicale.

Recommandez-vous l'instauration d'une contribution financière pour entamer une procédure judiciaire ?

- Oui
- Oui si les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle ne sont pas concernées par ce dispositif
- Oui sous réserve d'un montant maximum
- Oui si cela permet d'augmenter le budget dédié à l'aide juridictionnelle
- Non
- Ne se prononce pas

Ici, on explique d'abord que la contribution payante pour saisir la justice existe dans de nombreux pays, que cette contribution existe déjà en France pour d'autres services publics, et on laisse penser à tort aux répondants que ceux qui ont des revenus modestes pourraient ne pas être concernés grâce au système d'aide juridictionnelle, sans expliquer à quel point les conditions d'obtention en sont étroites ni que les délais de traitement de l'aide juridictionnelle peuvent être très longs... Il s'agit donc là encore d'influencer les répondants non professionnels - pourtant largement attachés

à la gratuité du service public de la justice - pour obtenir un avis contraire à celui majoritairement exprimé par les organisations professionnelles lors des précédentes réformes.

VII. La justice économique n'est pas censée intéresser les citoyens, et que dire de la justice prud'homale ?

Ces deux questions sont posées aux seuls magistrats, agents, et partenaires, à l'exclusion des citoyens.

Les difficultés des entrepreneurs (commerçants, artisans, agriculteurs, professions indépendantes etc.) ainsi que l'ensemble des matières économiques (baux commerciaux, propriété intellectuelle, droit bancaire) devraient-elles être jugées par un seul tribunal des affaires économiques ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Les litiges économiques doivent-il être jugés :

- Uniquement par des juges issus du milieu économique ?
- Par des juges issus du milieu économique et des magistrats professionnels ?
- Ne se prononce pas

La première question est unilatérale et il est difficile d'y répondre sans savoir comment fonctionnerait exactement ce « tribunal » unique. Quant à la seconde, elle exclut que des magistrats professionnels puissent seuls juger les litiges économiques...

Les citoyens sont exclus de ces questions, qui les intéressent pourtant au premier chef, et la justice prud'homale n'est tout simplement pas évoquée.

VII. Des questions bizarrement non posées, celle des moyens et de l'indépendance de la justice

De nombreux sujets d'analyse sont évidemment absents des questionnaires. On peut au moins en citer deux, parmi les enjeux cruciaux : les effectifs et l'indépendance.

Chaque question induit la réduction de l'intervention du juge, sans que jamais ne soit posée celle de l'adéquation des moyens aux missions et à la place que devrait occuper la justice, cette place devant d'abord être préalablement débattue. Les citoyens, qui ont pourtant droit à de mini présentations tout le long du questionnaire, ne sont à aucun moment informés des chiffres de la CEPEJ, qui classent la France parmi les derniers pays concernant le nombre de magistrats par habitant et le budget consacré à la justice.

Concernant le statut des magistrats, aucune question dans le questionnaire réservé aux magistrats sur les questions d'indépendance, aussi bien des magistrats du siège (prérogatives des chefs de juridiction en matière d'évaluation, d'organisation interne des services et de distribution des dossiers...) que du parquet.

Les seules questions posées en rapport avec le travail quotidien aux magistrats et agents publics sont particulièrement indigentes :

Qu'est-ce qui vous motive le plus dans votre métier ?

Que faudrait-il pour que votre action soit rendue visible dans l'exercice de la justice ?

Comment vous êtes-vous sentis accompagnés à l'occasion des réformes qui ont impacté vos pratiques professionnelles ?

1 = pas assez / 4 = très bien, spécifique aux agents

1 2 3 4

ANNEXES

Les questionnaires in extenso

NDLR : nous avons recopié en bleu toutes les questions fermées qui sont reprises et analysées dans nos observations. Les questions qui restent en noir sont les seules questions ouvertes...

Questionnaire citoyen :

Quels sont, selon vous, les 3 mots qui caractérisent la justice d'aujourd'hui ?

Avez-vous déjà eu affaire à la Justice dans :

- Un tribunal ?
- Un établissement ou service pénitentiaire ?
- Un établissement ou service de la protection judiciaire de la jeunesse ?
- Un point d'accès au droit ou une maison de justice et du droit ?
- Autre
- Aucun, je n'ai eu aucune expérience de la justice

À cette occasion, quels ont été les aspects positifs ? Quels ont été les aspects négatifs ?

Dans la dernière enquête de l'institut CSA 68% des français considèrent que la Justice est laxiste, êtes-vous d'accord ?

- Oui
- Non

Parmi les solutions proposées, lesquelles vous paraissent prioritaires pour améliorer l'accès au service public de la justice ? (À classer par ordre de priorité)

- Un accompagnement humain renforcé tout au long de votre démarche
- Un accueil physique proche de votre domicile
- Un accès à distance et un suivi en ligne de votre procédure
- Une participation possible aux audiences par visioconférences
- Un accès téléphonique facilité
- La réception des convocations par e-mail ou par sms

Quelles autres solutions identifiez-vous pour améliorer l'accès au service public de la justice ?

Aujourd'hui, comment vous informez-vous sur le fonctionnement et les décisions de la justice ?

Comment rendre le fonctionnement de la justice et ses décisions plus compréhensibles ?

La rapidité de la Justice est essentielle pour la justice du quotidien (conflits de voisinage, dettes et créances, fixation du droit de visite et d'hébergement et de la pension alimentaire d'un enfant après séparation, problèmes entre locataires et bailleurs etc.).

Selon vous, faut-il réserver l'accès aux juges pour les cas les plus complexes ou urgents, et systématiser pour les autres cas une tentative de règlement amiable avant de saisir le juge ?

- Oui
- Non

Pour renforcer le financement de la Justice notamment, la majorité des États membres de l'Union européenne exigent une contribution financière pour entamer une procédure judiciaire. A titre indicatif, le montant exigé pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ est de 25€ en Irlande, 90€ en Lituanie, 150€ en Espagne, 204€ au Portugal, 324€ en Allemagne et 476€ aux Pays-Bas.

L'aide juridictionnelle est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire pour les personnes aux revenus modestes.

Il existe en France un ticket modérateur dans des services publics, comme la Santé en cas d'hospitalisation ou de consultation médicale.

Recommandez-vous l'instauration d'une contribution financière pour entamer une procédure judiciaire ?

- Oui
- Oui si les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle ne sont pas concernées par ce dispositif
- Oui sous réserve d'un montant maximum
- Oui si cela permet d'augmenter le budget dédié à l'aide juridictionnelle
- Non
- Ne se prononce pas

En France, les enquêtes sont réalisées par les policiers et les gendarmes sous le contrôle d'un procureur de la république ou d'un juge d'instruction. Les preuves récoltées sont présentées lors du procès. Victimes comme auteurs présumés peuvent apporter les preuves utiles à la décision du juge.

Que pensez-vous du modèle américain dans lequel, au-delà de l'enquête de police, les victimes et les mis en cause doivent contribuer à apporter les preuves utiles et ainsi convaincre le juge ?

Selon vous, comment la Justice pénale doit être rendue (un seul choix) :

- Elle doit être individualisée par le magistrat au regard des faits et de la personnalité
- Elle doit être plus prévisible avec des barèmes connus à l'avance
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction avec les magistrats
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction entre la victime et l'auteur
- Ne se prononce pas

La peine est une sanction ou condamnation prononcée par le juge ou les forces de l'ordre à l'encontre des auteurs d'infractions.

Il existe cinq peines principales : l'amende, la prison ferme, les peines complémentaires (la personne peut se voir infliger en plus une ou plusieurs peines qui varient en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction commise), le travail d'intérêt général (TIG) et le sursis probatoire (sanctions alternatives à la prison qui permettent au condamné de rester à l'extérieur de la prison tout en étant soumis à des obligations et/ou interdictions qui limitent sa liberté).

Selon vous, quels sont les premiers objectifs d'une peine ? (À classer par ordre de préférence)

- Accompagner les personnes condamnées à sortir de la délinquance
- Répondre aux attentes des victimes
- Protéger la société
- Sanctionner

Selon vous, une peine est efficace quand (un seul choix) :

- La personne a effectué l'intégralité de la peine prononcée par le tribunal
- La personne n'a pas récidivé, y compris des années après la fin de sa peine
- Les victimes ont été indemnisées
- Autre
- Ne se prononce pas

D'après vous le taux de récidive est-il moins important avec un bracelet électronique ou un emprisonnement ?

- Avec un bracelet électronique
- Avec un emprisonnement

Savez-vous que l'institution judiciaire partage avec les conseils départementaux la mission de protection des mineurs ?

- Oui
- Non

Le 30 septembre 2021, une réforme de la justice pénale des mineurs est entrée en vigueur. Le savez-vous ?

- Oui
- Non

Avez-vous d'autres propositions pour améliorer le fonctionnement de la justice ?

Questionnaires magistrats, agents publics et partenaires :

Quels sont, selon vous, les 3 mots qui caractérisent la justice d'aujourd'hui ?

Êtes-vous favorable à l'alignement du maillage territorial des services de la justice sur celle des autres services de l'Etat ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Dans votre domaine, quels sont les actes devant prioritairement faire l'objet d'une simplification pour favoriser l'accès à la justice ?

Aujourd'hui, comment vous informez-vous sur le fonctionnement et les décisions de la justice ?

Comment rendre le fonctionnement de la justice et ses décisions plus compréhensibles ?

Pour vous, qui doit expliciter les décisions de justice au grand public ?

La rapidité de la Justice est essentielle pour la justice du quotidien (conflits de voisinage, dettes et créances, fixation du droit de visite et d'hébergement et de la pension alimentaire d'un enfant après séparation, problèmes entre locataires et bailleurs etc.).

Selon vous, faut-il réserver l'accès aux juges pour les cas les plus complexes ou urgents, et systématiser pour les autres cas une tentative de règlement amiable avant de saisir le juge ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Comment accélérer les décisions de justice ?

Pour la justice pénale, faut-il selon vous réserver l'audience aux infractions les plus graves et/ou contestées et systématiser pour les autres cas une peine négociée ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Pour les partenaires, la question est un peu différente :

Pour la justice pénale *du quotidien* (injuries, vol simple, etc.), faut-il selon vous réserver la saisine du magistrat aux infractions les plus graves et/ou contestées et systématiser pour les autres cas une peine négociée ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Pour renforcer le financement de la Justice notamment, la majorité des États membres de l'Union européenne exigent une contribution financière pour entamer une procédure judiciaire. A titre indicatif, le montant exigé pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ est de 25€ en Irlande, 90€ en Lituanie, 150€ en Espagne, 204€ au Portugal, 324€ en Allemagne et 476€ aux Pays-Bas.

Êtes-vous favorable à l'instauration de ce modèle en France en ce qui concerne la justice (hors affaires pénales) ?

- Oui
- Oui si les personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle ne sont pas concernées par ce dispositif
- Oui sous réserve d'un montant maximum
- Oui si cela permet d'augmenter le budget dédié à l'aide juridictionnelle
- Non
- Ne se prononce pas

Les difficultés des entrepreneurs (commerçants, artisans, agriculteurs, professions indépendantes etc.) ainsi que l'ensemble des matières économiques (baux commerciaux, propriété intellectuelle, droit bancaire) devraient-elles être jugées par un seul tribunal des affaires économiques ?

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Les litiges économiques doivent-il être jugés :

- Uniquement par des juges issus du milieu économique ?
- Par des juges issus du milieu économique et des magistrats professionnels ?
- Ne se prononce pas

En France, les enquêtes sont réalisées par les policiers et les gendarmes sous le contrôle d'un procureur de la République ou d'un juge d'instruction. Les preuves récoltées sont présentées lors du procès. Victimes comme auteurs présumés peuvent apporter les preuves utiles à la décision du juge.

Que pensez-vous du modèle américain dans lequel, au-delà de l'enquête de police, les victimes et les mis en cause doivent contribuer à apporter les preuves utiles et ainsi convaincre le juge ?

Êtes-vous favorable à :

- Plus de contradictoire au stade de l'enquête ?
- Oui
- Non

Ne se prononce pas

- Plus d'oralité dans la procédure ?
- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

Selon vous, comment la Justice pénale doit être rendue (question fermée, un choix possible) :

- Elle doit être individualisée par le magistrat au regard des faits et de la personnalité
- Elle doit être plus prévisible avec des barèmes connus à l'avance
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction avec les magistrats
- Elle doit laisser plus de place à la négociation de la sanction entre la victime et l'auteur
- Ne se prononce pas

La peine est une sanction ou condamnation prononcée par le juge ou les forces de l'ordre à l'encontre des auteurs d'infractions.

Il existe cinq peines principales : l'amende, la prison ferme, les peines complémentaires (la personne peut se voir infliger en plus une ou plusieurs peines qui varient en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction commise), le travail d'intérêt général (TIG) et le sursis probatoire (sanctions alternatives à la prison qui permettent au condamné de rester à l'extérieur de la prison tout en étant soumis à des obligations et/ou interdictions qui limitent sa liberté).

Selon vous, quels sont les premiers objectifs d'une peine ? (À classer par ordre de préférence)

- Accompagner les personnes condamnées à sortir de la délinquance
- Répondre aux attentes des victimes
- Protéger la société

- Sanctionner

Selon vous, une peine est efficace quand :(un seul choix)

- La personne a effectué l'intégralité de la peine prononcée par le tribunal
- La personne n'a pas récidivé, y compris des années après la fin de sa peine
- Les victimes ont obtenu les réponses à leurs attentes
- Autre
- Ne se prononce pas

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette protection relève des départements. Cependant, près de 75% des mesures de protection et d'assistance éducative bénéficiant aux enfants en danger sont décidées par les magistrats.

Qu'est-ce qui vous paraît devoir être fait pour permettre une meilleure prise en charge des mineurs à protéger ?

(Uniquement agents publics et magistrats)

Qu'est-ce qui vous motive le plus dans votre métier ?

Que faudrait-il pour que votre action soit rendue visible dans l'exercice de la justice ?

Comment vous êtes-vous sentis accompagnés à l'occasion des réformes qui ont impacté vos pratiques professionnelles ?

1 = pas assez / 4 = très bien, spécifique aux agents

1 2 3 4

Etes-vous magistrat ou agent rattaché à la direction des services judiciaires ?

- Oui

- Non

Avez-vous d'autres propositions pour améliorer le fonctionnement de la justice ?